

**ADMINISTRATION COMMUNALE D'ANDERLECHT**  
**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE /BÂTISSSES**  
Monsieur G. Van GOIDSENHOVEN  
Echevin du Développement de la Ville  
Département Urbanisme  
Place du Conseil, 1  
**B-1070 BRUXELLES**

V/réf. : 48568  
N/réf. : AVL/KD/AND-2.198/s.551  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur l'Echevin,

Objet : ANDERLECHT. Rue Van Lint, 47. Transformation de la maison.  
Demande de permis d'urbanisme. Avis de la CRMS.

En réponse à votre demande du 17 février 2014, sous référence, réceptionnée le 18 février, votre demande a été portée à l'ordre du jour de la séance de la CRMS du 12 mars 2014.

La demande concerne un bien qui se situe dans la zone de protection de la Maison communale. Elle vise à clarifier et délimiter les espaces d'habitation, et à placer de nouveaux châssis en bois en façades avant et arrière. La demande mentionne l'extension du dernier niveau et l'inversion de l'emplacement de la rampe de parking. La CRMS observe toutefois que ces deux interventions ne figurent pas sur les plans. Elle considère dès lors qu'elles ne sont pas comprises dans la demande et ne se prononce pas sur leur pertinence.

En ce qui concerne les interventions projetées, les châssis existants (d'origine ?) seraient remplacés par de nouveaux châssis en bois (couleur ?). Si leur remplacement s'avère inévitable, la CRMS demande de respecter les dimensions et la couleur des châssis anciens.

S'il y a lieu, la DMS formulera en Commission de concertation les autres remarques qu'appelle la demande

Veillez agréer, Monsieur l'Echevin, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS  
Présidente

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme Fr. Cordier (+ par mail Mmes Fr. Cordier, M. Muret, L. Leirens, N. De Saeger,

MM. Th. Wauters, H. Lelièvre) ;  
- A.A.T.L. – D.U. : Mme S. Buelinckx.